



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUILLET 2020**

Le Conseil municipal convoqué le **29 juin 2020** s'est réuni en séance ordinaire, en présence d'un public restreint, à la salle Joseph-Triomphe, le **6 juillet 2020** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers municipaux présents : 31  
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**  
**Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, Mme Marie TRICAUD (arrivée à 19 h 07), M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Yasar COSKUN, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI**

**Absentes représentées :**

**Mme Chantal MÉRARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE**  
**Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

**Procès-verbal de la séance du 16 juin 2020**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020.

**Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)**

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
  - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
67	AD	38	33 RUE ÉTIENNE-DOLET	LOCAUX D'ACTIVITÉ	134 M <sup>2</sup>
68	AB	96	18 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	56 M <sup>2</sup>
69	AM	52	19 RUE MONTAGNY	APPARTEMENT	94 M <sup>2</sup>
70	AH	550	50 RUE DES AYETS	TERRAIN À BÂTIR	27a 08ca
71	AI	9	49 RUE DE THIZY	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	120 M <sup>2</sup>
72	AB	155	1 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	62 M <sup>2</sup>
73	AD	144	1 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	61 M <sup>2</sup>
74	AI	1	285 CHEMIN DU CANTUBAS	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	89 M <sup>2</sup>
75	AV	39	42 RUE SAVOIE	APPARTEMENT	95 M <sup>2</sup>
76	AC	210	69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	34 M <sup>2</sup>
77	AE	275	36 BIS RUE RADISSON	APPARTEMENT	93 M <sup>2</sup>

- DGS20-34 du 12-06-2020. Tarifs municipaux pour la saison culturelle 2020-2021
- DGS20-35 du 12-06-2020. Demande de subvention auprès de la Banque des territoires pour l'étude d'optimisation tous modes dans le cadre du programme Action cœur de ville pour un montant de 15 950 € soit 50 % de la dépense totale
- DGS20-36 du 25-06-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour mise en place d'un système d'automatisation des portails entrée et sortie avec caméras au centre technique municipal pour un montant de 16 931,52 € soit 60 % de la dépense totale
- DGS20-37 du 25-06-2020. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement des parcs de stationnement impasse de la Platière, d'un montant de 12 392,68 € HT et avec une prolongation des délais d'exécution de 4,5 semaines

Mme TRICAUD entre dans la salle à 19 h 07.

M. PIÉMONTÉSI demande des précisions sur la renonciation du droit de préemption urbain pour le local Pothier du 33 rue Étienne-Dolet sachant que, le mois dernier, M. le MAIRE avait fait compte rendu de deux décisions de demande de subvention (DETR et DSIL) pour l'achat de murs commerciaux à cette adresse. Il questionne ainsi sur le projet de la municipalité au sujet de cet immeuble, sur son éventuelle indivision, sur la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner sur tout ou partie de cet immeuble et sur l'existence d'un droit de préemption commercial à Tarare.

M. le MAIRE apporte les réponses suivantes : il y a deux propriétaires pour ces locaux comprenant une seule devanture commerciale au 33 de la rue Étienne-Dolet. L'exercice du DPU a été envisagé car le secteur et le prix d'acquisition étaient intéressants. Depuis, un projet privé intéressant s'est présenté pour le 33 et également le 35 rue Étienne-Dolet. Et comme il existe par ailleurs d'autres cellules vacantes pour des projets municipaux, la décision de la renonciation au DPU sur ces locaux a été prise au bénéfice de l'initiative privée qui devrait aboutir en fin d'année. Enfin, le droit de préemption commercial comprend un périmètre de sauvegarde correspondant à peu près au triangle République/Pêcherie/Anna-Bibert.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI que les demandes de subvention présentées le mois dernier concernent uniquement le local commercial et non l'immeuble, comme la DIA d'ailleurs. Il explique que, pour respecter les délais de dépôt des dossiers auprès de l'État, les demandes de subvention avaient été formulées en amont. Il informe de sa rencontre avec M. le sous-préfet ce mercredi pour faire le point notamment sur ces subventions et leur report sur d'autres projets municipaux.

Mme CELLE demande si la décision DGS20-36 annule la décision DGS20-20 du 25 juin 2020.

M. le MAIRE répond par l'affirmative en précisant que le projet de sécurisation du CTM nécessite finalement trois caméras et non une, d'où cette nouvelle décision.

Mme CELLE sollicite les maquettes financières de tous les projets pour lesquels la Ville a fait une demande de subvention.

M. le MAIRE indique que ces informations seront communiquées lors de la présentation de la décision modificative budgétaire en septembre.

### **N°1 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Et, depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CCID est présidée par le Maire ou un adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Aussi, de nouveaux commissaires doivent être nommés et ce, dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal comme précisé par un courriel de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes reçu le 3 juin 2020.

La désignation s'effectue, par le directeur régional des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

La liste proposée comporte les 32 noms suivants, l'ordre des personnes n'ayant qu'une valeur indicative. Gabriel FERRIÈRE ; Raymonde SEZNEC ; Serge FERLAY ; Bernard JACQUEMOT ; Robert PROST ; Bernard CHABANAS ; Henri BIBOST ; Laurent PERRODON ; Gérard GONDY ; Patrick PEYLACHON ; Jean-Claude DUBESSY ; Jean-Paul DUPERRAY ; Jacqueline PAGANINI ; Éric BURICAND ; Alain CARTON ; Christiane ROEDER ; Jean-Paul GOIFFON ; Pascale PAILLASSON ; Jacques DOLLÉ ; Jean-Jacques PIVON ; Hubert CHANEL qui remplace Christian PERRUSSEL ; Bruno GAMET ; Anne-Marie PICHON ; Danielle FAYOLLE ; Vincent GARON ; Christian BERTHOLON ; Jean-Marc GUILLERMIN ; Thierry GOUTTARD ; Jean DELUBAC ; Christophe AMALVY ; Catherine VITAL ; André VARRAUX.

M. le MAIRE remercie de prendre note du remplacement de Christian PERRUSSEL par Hubert CHANEL.

Mme ZIMMERMAN fait remarquer que cette liste ne tient pas compte de la diversité de la population tararienne avec particulièrement seulement six femmes et questionne sur les critères de choix pour établir cette liste.

M. le MAIRE indique que la notion de diversité de la population peut être interprétée différemment, qu'il n'est pas facile de trouver des bonnes volontés pour participer à ces réunions et qu'il faut passer le double d'appels téléphoniques pour avoir 32 réponses positives. Il ajoute que la commission précédente a été recontactée mais certains ont souhaité se retirer d'où des nouveaux noms. Enfin, il précise que cette constitution de liste est une démarche administrative.

M. le MAIRE rappelle qu'il s'agit là de propositions et que le choix final revient au directeur régional des finances publiques. Il espère que ce dernier choisira beaucoup de femmes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - propose la liste suivante de 32 contribuables pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs : Gabriel FERRIÈRE ; Raymonde SEZNEC ; Serge FERLAY ; Bernard JACQUEMOT ; Robert PROST ; Bernard CHABANAS ; Henri BIBOST ; Laurent PERRODON ; Gérard GONDY ; Patrick PEYLACHON ; Jean-Claude DUBESSY ; Jean-Paul DUPERRAY ; Jacqueline PAGANINI ; Éric BURICAND ; Alain CARTON ; Christiane ROEDER ; Jean-Paul GOIFFON ; Pascale PAILLASSON ; Jacques DOLLÉ ; Jean-Jacques PIVON ; Bruno GAMET ; Anne-Marie PICHON ; Danielle FAYOLLE ; Vincent GARON ; Christian BERTHOLON ; Jean-Marc GUILLERMIN ; Hubert CHANEL ; Thierry GOUTTARD ; Jean DELUBAC ; Christophe AMALVY ; Catherine VITAL et André VARRAUX.

Avant de laisser la parole à M. TRIOMPHE pour le rapport suivant, M. le MAIRE exprime qu'avec ses collègues, ils sont très heureux de le retrouver parmi eux.

## **N°2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé quatre créations de poste dans les filières administrative, technique, médico-sociale et animation.

M. TRIOMPHE précise que le poste créé dans la filière technique fait suite à un départ d'un agent de la collectivité.

M. PIÉMONTÉSI intervient sur la création d'un poste d'attaché au service culture en reprenant la définition de sa mission puis en mentionnant les propos de la conseillère déléguée à l'animation des équipements culturels, dans le *Texto* de juin, sur le projet de la municipalité de transformer rapidement l'espace Malraux qui héberge des expositions en un espace muséal permanent afin d'accueillir la collection de pianos du musée Toccata et, il ajoute, du regretté Louis Boffard et de son associée Eliane Beraud. Il pose alors plusieurs questions : pourquoi ce projet de création de musée destiné à recevoir la collection privée tout à fait exceptionnelle du musée Toccata n'est pas mentionné dans la fiche de poste du nouvel attaché ? Dans quelles conditions juridiques sera accueillie cette collection d'autant plus si elle appartient toujours en indivision aux ayants droit de M. Boffard ? Quel est le contenu précis de ce projet de musée et dans quel contexte culturel s'inscrit-il ? Des événements musicaux notamment autour du clavier seront-ils prévus ? Où seront organisées les expositions inscrites dans le programme de la saison culturelle ?

M. le MAIRE dit que ce projet culturel se présente de façon plus rapide que prévu du fait du projet de vente de l'immeuble qui accueille actuellement les pianos, rue Paul-Bert, et qu'un certain nombre de points restent à éclaircir comme par exemple le porteur du projet (la Ville ou une autre collectivité). Il peut cependant répondre sur la propriété de la collection : elle est et restera aux ayants droit de Louis Boffard.

M. PIÉMONTÉSI questionne à nouveau sur le projet muséal évoqué dans le *Texto*. Il ressent que ce projet consiste, en raison du déménagement à prévoir suite à la vente de l'immeuble, à entasser les pianos en attendant que soit trouvée une solution dans quelques mois ou dans quelques années.

M. le MAIRE relève l'expression de « garage à pianos » employée par M. PIÉMONTÉSI. Il rappelle qu'en 2014, il a pris la décision de faire enregistrer 100 heures de la vie, de la mémoire de Loulou Boffard ; cet enregistrement sera à disposition dans cet espace muséal pour l'ensemble des habitants de la commune, de la COR et au-delà. Il s'agit d'un projet ambitieux, pas seulement d'un déplacement des pianos de la rue Paul-Bert à l'espace Malraux, et qui prend du temps. Des

discussions sont actuellement en cours entre la Ville, la famille Boffard et les conseils des deux parties pour établir une convention.

M. PIÉMONTÉSI évoque la crainte, d'ailleurs partagée avec Eliane Beraud, sur le projet. Selon lui, l'enregistrement de présentation de ces différents instruments donne tout son sens au projet muséal : il ne peut avoir de projet sans cette voix de Louis Boffard. Il est en attente du projet municipal. Puis, il repose la question du nouveau lieu pour les expositions pour lesquelles les artistes sont inquiets.

M. le MAIRE informera en temps voulu. Il répète que le préalable était d'enregistrer les mémoires de Louis Boffard pour qui, comme M. PIÉMONTÉSI, il avait beaucoup d'estime. Cela a été réalisé en 2014. Depuis, Louis Boffard est décédé et M. le MAIRE veut que ce projet soit construit avec la famille Boffard, selon les désirs de Loulou Boffard.

Mme ZIMMERMAN questionne sur le programme des expositions.

M. le MAIRE dit que l'espace Malraux est toujours ouvert au public et étudie le transfert des expositions au théâtre.

À l'interrogation de Mme ZIMMERMAN sur le lieu précis (caveau...), M. le MAIRE répète que le théâtre est une piste et que les décisions prennent du temps, comme elle va le découvrir en tant que nouvelle élue. Il reedit que le musée n'était pas prévu dans un délai aussi court et que rien n'est signé avec la famille Boffard même s'il y a une volonté commune d'aboutir.

Mme ZIMMERMAN émet la possibilité de rechercher un nouveau lieu d'exposition autre que le théâtre qui est une solution provisoire.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas de décision prise pour le moment. Il faut d'abord trouver un accord avec la famille Boffard, respecter les volontés de M. Boffard et, en fonction, des décisions seront prises et des réponses apportées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

- Création : Filière administrative : cadre d'emploi des attachés : un poste d'attaché – directeur du théâtre municipal et de la culture à temps complet pour diriger le théâtre municipal, piloter et assurer la promotion de la politique culturelle de la Ville de Tarare, mettre en œuvre et suivre les spectacles et actions culturelles, assurer la gestion administrative et financière de la culture et encadrer les agents de la direction culture. Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
  - dit que le candidat retenu soit titulaire d'une formation et d'une expérience solide et réussie dans le domaine culturel et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires
- Création : Filière technique : cadre d'emploi des ingénieurs : un poste d'ingénieur – bâtiment adjoint au directeur de la direction aménagement et patrimoine (DAP) à temps complet pour conduire les opérations de construction, de réhabilitation et de mise en conformité au sein du patrimoine bâti de la Ville de Tarare, assurer la mise en œuvre de la politique de maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies renouvelables et seconder le directeur de la DAP.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait

pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

- dit que le candidat retenu soit titulaire d'un diplôme universitaire en génie civil ou bâtiment et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires.
  - Création : Filière médico-sociale : cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) : un poste d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
  - Création : Filière animation : Cadre d'emploi des adjoints d'animation : un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet pour encadrer les animations périscolaires et assurer la direction et/ou l'animation des temps extra-scolaires
- Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-583 du 26 janvier 1984 modifié qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
- dit que le candidat retenu soit titulaire d'au moins un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou équivalent et d'une expérience significative sur un poste similaire et fixer le niveau de rémunération de ce poste en référence à la grille indiciaire de l'échelle C2 sur laquelle se trouve le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe étant précisé que cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et selon le même rythme que le traitement des fonctionnaires
  - approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **N°3 : RECOURS À DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine municipal, indique que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et les qualifications requises par lui.

Le comité technique, dans sa séance du 30 juin 2020, a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage ; conclut à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 un contrat d'apprentissage au service espaces verts et trois contrats d'apprentissage à la direction enfance éducation jeunesse ; dit que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ; enfin autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

### **N°4 : CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine municipal, indique que le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion

professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnements dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelables et la rémunération doit être au minimum égale au Smic.

Mme CELLE demande s'il est possible de faire intervenir les nouveaux apprentis et agents du PEC affectés aux espaces verts sur le cimetière.

M. le MAIRE annonce qu'un travail est engagé et que le retard pris pendant la période du Covid est en passe d'être rattrapé. Il dissocie les espaces privés autour des tombes (travail de relance auprès de certaines familles à faire) et les espaces publics. Il dit que ces recrues aideront à l'amélioration de l'entretien du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- agents d'entretien des espaces verts
- durée du contrat : 12 mois renouvelables expressément dans la limite de 24 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : Smic

et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment la convention avec le prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°5 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée :

- quatre emplois non permanents à temps complet dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) principal de 2<sup>e</sup> classe du 24/08/2020 au 31/07/2021 pour assurer le renfort du personnel déjà en place dans les écoles, l'assistance au personnel enseignant et l'entretien des locaux. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Atsem principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2
- deux emplois non permanents à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 31/08/2020 pour assurer diverses missions d'animations périscolaires et extra-scolaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

- six emplois non permanents à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 31/08/2020 au 06/07/2021 pour assurer diverses interventions d'animation pendant le temps périscolaire auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1

- cinq emplois non permanents à temps non complet à raison de 7 heures 20 hebdomadaires dans le grade d'adjoint d'animation du 31/08/2020 au 06/07/2021 pour assurer diverses interventions d'animation pendant le temps périscolaire auprès des enfants des écoles primaires. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,

les crédits correspondants étant inscrits au budget.

#### **N°6 : ANNULATION PARTIELLE DE TITRES DE RECETTES SUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, aux travaux et au patrimoine municipal, rappelle que les agents municipaux bénéficient de titres restaurant. Les titres restaurants octroyés au titre d'une année sont utilisables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Passé ce délai et ce jusqu'au 28 février, ceux-ci peuvent être remboursés par le prestataire.

Un agent, n'ayant pas utilisé la totalité des titres restaurant qui lui a été attribuée en 2019 a demandé à être remboursé.

Les titres restaurant ont été retournés au prestataire qui a établi à l'ordre de la Ville de Tarare un chèque de remboursement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule partiellement, afin de rembourser un agent de ses titres restaurant non utilisés, trois titres de recettes émis sur le compte 6479 par un mandat au compte 673 comme suit : titre 634 du 18/09/2019 pour 30 € ; titre 689 du 17/10/2019 pour 7,50 € et titre 799 du 18/11/2019 pour 15 €.

#### **N°7 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle au Conseil municipal que, conformément au Code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex-tarifs jaunes et verts dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, en pratique les contrats aux tarifs bleus (entreprises individuelles, commerçants, artisans...).

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder). Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

À cet égard, la procédure d'achat groupé que le Syder s'apprête à lancer pour la fourniture d'électricité représente une opportunité.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive ci-annexée dont la durée couvre a minima la période de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents. Il est prévu une indemnisation annuelle du coordonnateur dont le montant prévisionnel s'élève à 100 €. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera perçue par le Syder qui offrira un choix de plusieurs offres d'énergie (électricité nucléaire, électricité locale verte...).

Le groupement sera ouvert aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du périmètre du Syder. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syder. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le Syder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ; autorise l'adhésion de la commune de Tarare au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires enfin autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tarare.

#### **N°8 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BONHEUR ET BIEN-ÊTRE**

Mme Solange CELLE, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé une convention de partenariat avec l'association Bonheur et bien-être pour la période 2017-2019. Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions conduites par l'association en direction des personnes âgées de Tarare notamment la gestion des foyers-logements et des activités visant à leur apporter du bien-être.

Cette convention prévoit un renouvellement par avenant pour une durée de trois ans ou pour une durée différente.

Ainsi, il est proposé un avenant à ladite convention pour renouveler sa durée soit sur trois ans couvrant la période 2020 à 2022. Il est précisé que les autres articles restent inchangés notamment les modalités de versement et le montant annuel de 19 000 € de la subvention de la Ville de Tarare à Bonheur et bien-être.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Bonheur et bien-être et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

## **N°9 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES AVEC LA COR**

M. AGUERA, conseiller municipal délégué aux relations avec les commerçants et aux foires et marchés, rappelle qu'un fonds de soutien pour les entreprises de l'Ouest rhodanien a été créé en mai dernier pour pallier les impacts de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19.

Une convention précise les modalités de participation des collectivités à ce fonds de soutien doté d'un montant initial de 500 000 €. La Commune de Tarare apporte ainsi une contribution à hauteur de 80 000 €. Les entreprises éligibles, selon les mêmes critères que le fonds national de solidarité, peuvent recevoir, une subvention forfaitaire unique de 1 500 €. Cette aide leur est versée après avis de la commune de domiciliation. Un règlement définit les modalités d'attribution.

Devant le nombre de demandes d'aide des entreprises, et pour y répondre, il s'avère nécessaire d'augmenter la contribution de la Commune au fonds de soutien de 25 000 €. Un avenant formalise notamment cet abondement complémentaire.

Selon M. MAZNI, le rapport est erroné quant au montant de la convention entre la COR et la Région qui est de 650 000 € soit 150 000 € de plus.

M. le MAIRE rétorque que le montant noté dans ce rapport ne concerne pas la convention Région-COR dont le montant est effectivement de 650 000 € mais concerne le fonds spécifique créé entre la COR et les cinq communes de plus de 3 500 habitants, Tarare, Vindry-sur-Turdine, Thizy-les-Bourgs, Cours et Amplepuis avec une participation respective de 250 000 €, 80 000 € et 42 000 €.

M. MAZNI dit que les aides directes aux toutes petites entreprises (1 500 €) ne sont autorisées que dans le cadre de la convention avec la Région. Il formule que tous les EPCI de la région ont signé une telle convention mais avec, en plus, des aides complémentaires. Il ne voit pas sur le territoire de mesures complémentaires même s'il note des mesures d'accompagnement à l'emploi (dispositif PEC...). Il informe qu'il avait fait des propositions à M. le MAIRE dans cette période de crise économique inédite. Il salue la gestion de la crise mais il est dans l'attente d'aides complémentaires dont les entreprises auront besoin.

M. le MAIRE rejoint M. MAZNI sur l'importance, suite à la crise sanitaire, de la crise économique voire sociale. Il souligne la réactivité importante des collectivités du territoire avec le plan d'aide aux entreprises. Il indique qu'un questionnaire a été envoyé aux entreprises et aux commerçants sur leurs attentes et qu'un travail a ensuite été conduit avec les clubs d'entreprises et association des commerçants. Il en est ressorti deux besoins dans des proportions différentes : un apport de trésorerie immédiate (1 500 €) et un accompagnement sur des aides remboursables (un des dispositifs mis en œuvre par la Région). Le dispositif mis en place s'est voulu simple, rapide, efficace bien qu'il soit sûrement perfectible et a rencontré un succès que l'on ne peut que regretter.

M. AGUERA présente les données sur le dispositif à ce jour : 155 demandes ont été déposées dont 135 accordées, les autres étant encore à l'étude ; 187 837,69 € ont été distribués dont 93 918,85 € pour la commune de Tarare.

M. le MAIRE explique que, vu le nombre de demandes, il est nécessaire de réabonder ce fonds local à hauteur de 25 000 €. Ensuite, il revient sur le courrier adressé par M. MAZNI et ses colistiers du 21 avril 2020 auquel il a répondu le 7 mai. Parmi les propositions, étaient évoqués par exemple :

- la taxe de séjour : M. le MAIRE rappelle que cette taxe est collectée par la COR et non par la Ville. En tant que maire, il ne peut intervenir sur une éventuelle exonération.

- l'exonération des droits d'emplacement sur le domaine public : ils n'existent pas à Tarare donc pas d'action possible.

- les forains : leur souhait était de reprendre leur activité. Aussi, M. le MAIRE a sollicité une dérogation et ce, à trois reprises, auprès du sous-préfet pour obtenir la réouverture du marché.

M. le MAIRE énonce que l'on peut toujours imaginer plus d'aides. Mais il rappelle qu'il y a un budget à gérer et que la collectivité va connaître l'effet ciseau c'est-à-dire d'une part une baisse drastique des recettes (par exemple, combien d'abonnés à la saison culturelle alors que des dépenses ont été

engagées) et, d'autre part, une augmentation importante des dépenses (nouvelles dépenses pour le fonds de la COR, l'achat des masques, de gel hydroalcoolique, prime bien méritée pour les agents...). Le dispositif d'aides mis en place peut paraître insuffisant et peut être éventuellement rediscuté à la COR mais il a été reconnu par l'ensemble du secteur économique et apprécié vu les nombreux remerciements reçus.

M. MAZNI ne critique pas ce qui a été mis en place mais il s'interroge sur comment est anticipée la suite et sur les mesures complémentaires à mettre en œuvre comme l'ont fait d'autres collectivités sans attendre l'autorisation de la Région. Il ne différencie pas les niveaux : maire de Tarare mais aussi vice-président aux affaires économiques de la COR. Il termine en s'exprimant ainsi : les aides accordées ont un effet à très court terme et il faut travailler dès maintenant sur la relance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le fonds de soutien aux entreprises avec la COR et autorise M. le Maire à signer et exécuter ledit avenant.

### **N°10 : CONVENTION POUR VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE AVEC VEOLIA**

M. BERTHOLON, adjoint à l'urbanisme et à la culture, rappelle que l'ensemble de la compétence eau potable (captage-traitement-distribution) a été transférée à la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par application de la loi Notre du 7 août 2015.

Cependant, la Ville de Tarare conserve la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui consiste à installer des points d'eau incendie (PEI) en nombre suffisant et à les maintenir en condition opérationnelle afin qu'ils puissent être utilisés par les services de secours. Pour la Ville de Tarare, il s'agit essentiellement des 147 poteaux incendie alimentés par le réseau de distribution.

Par ailleurs, en application de l'article R.2225-4 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Tarare doit prendre un arrêté identifiant les risques et déterminant la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie. Cet arrêté doit fixer la liste de ces PEI dont les caractéristiques sont conformes aux prescriptions de règlement établi par le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

C'est pourquoi, afin de remplir ses obligations en matière d'entretien, de vérification et de caractérisation de poteaux incendie, la Ville de Tarare souhaite missionner via une convention d'une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction par période d'un an dans la limite d'une durée maximale de cinq ans, la société Veolia, gestionnaire et délégataire du réseau de distribution. Cette convention fournie en annexe du rapport prévoit notamment :

- L'entretien courant des poteaux et la réparation sur devis avec bordereau de prix
- les mesures de débit et de pression de 35 poteaux par an dont les valeurs ne sont pas connues avec précision à ce jour
- l'accès, pour la commune et les pompiers, à une application de base patrimoniale avec géolocalisation des poteaux d'incendie.

La Commune de Tarare versera une rémunération de base annuelle de 6 831,30 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour vérification et entretien des poteaux incendie avec Veolia et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tout document afférent.

### **Questions et communications diverses**

M. le MAIRE informe que le livret *Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement*, déposé sur table, est ainsi remis à chaque conseiller municipal et apportera une aide à chacun pendant son mandat.

M. le MAIRE rappelle la séance du Conseil municipal de ce vendredi 10 juillet dans le cadre des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre. Il précise que :

- tous les conseillers municipaux des communes de 9 à 30 000 habitants sont délégués de droit, ce qui est donc le cas des élus de Tarare.
- les conseillers sont passibles d'une amende de 100 € s'ils ne votent pas sauf en cas d'empêchement (obligations professionnelle, maladie...) où ils sont alors remplacés par un suppléant.
- les suppléants sont au nombre de neuf pour Tarare et leur désignation fait l'objet de la convocation par décret ministériel du Conseil municipal du 10 juillet.
- c'est un scrutin de liste.
- pour être candidats, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques et politiques et inscrits sur la liste électorale de la commune. Les listes de candidats ne sont présentées que par des conseillers municipaux ou groupes et déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elles peuvent être incomplètes. Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, contenir les mentions suivantes : titre de la liste, nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance et ordre de présentation.

M. le MAIRE n'a pas eu connaissance de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

